



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-52-AI
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-52

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

30 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public d'assurances Lot n° 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

30 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public d'assurances
Lot n° 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le lot n° 2 du marché public de prestations d'assurances, portant sur les dommages aux biens et risques annexes, a été attribué à SMACL ASSURANCES le 19 décembre 2016. Le marché public a été signé, qui a une durée de 4 ans, pour un montant de 175 869,36 € HT.

L'avenant a pour objet de revoir à la baisse la superficie déclarée en 2019 pour l'assurance « dommages aux biens ». En effet, après analyse du marché, il a été constaté que certaines surfaces dites « utiles » n'avaient pas à être déclarées comme telles dans le cadre du marché d'assurance.

Cette diminution de cette superficie permet également la diminution de la prime provisionnelle annuelle d'un montant de - 1 914,45 € HT par an, soit une diminution annuelle de - 4,35 % du montant du marché annuellement calculé.

Cette modification du marché est donc conforme à l'article 139-5° du décret relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Le nouveau montant du marché revu à la baisse est de 42 052,89 € HT.

En raison du faible montant de la modification, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139-5°,

Vu le marché public d'assurances - lot 2 : assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de revoir à la baisse la superficie « Dommages aux biens »,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de - 1 914,45 € HT sur le marché initial, soit une diminution de - 4,35 % du montant du marché initial, pour un nouveau montant établi à 42 052,89 € HT,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

30 – Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public d'assurances
Lot n° 2 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché public d'assurances - lot 2: assurances des dommages aux biens et risques annexes (Marché n° 07-16-12), ayant pour objet de revoir à la baisse la superficie « Dommages aux biens», prévus au marché,
- 2- **Prend acte** que le montant de l'avenant n° 1 est de – 1 914,45 € HT par an, soit une diminution annuelle de - 4,35 % du montant du marché initial, pour un nouveau montant établi à 42 052,89 € HT,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 11, article 6161,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019


Guy MESSAGER,
Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le 21/04/19
Affichée le 27/04/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.